

NOTICE

Mesure de soutien exceptionnelle à l'élevage 2015

Le formulaire de déclaration est disponible et doit être rempli et transmis par l'éleveur du 16 octobre 2015 au 30 octobre 2015

Les éleveurs peuvent le récupérer en fichier transmis par les Chambres agriculture ou les organismes d'élevage.

Il est aussi téléchargeable sur le site de la Région :

<http://www.regioncentre-valde Loire.fr/soutien-elevage.html>

Attention : pour accéder au formulaire de saisi il est indispensable de faire la démarche suivante si vous n'avez pas la version adobe Acrobat :

Il faut installer la version adobe en allant sur le site:

<http://www.adobe.com/products/acrobat/readstep2.html>

Il faut ouvrir le formulaire disponible sur le site de la région

1. Dans le formulaire il est indispensable de cocher la première case : « j'assure remplir les conditions d'éligibilité », il ne faut pas oublier également d'ouvrir votre boîte de messagerie afin de pouvoir envoyer correctement votre formulaire.
2. Renseigner le formulaire, la totalité des champs obligatoires doivent être remplis.
3. Il faut enregistrer le formulaire sur votre ordinateur.
4. Il faut envoyer le formulaire complété par messagerie à la Région à l'adresse suivante : soutien.elevage@regioncentre.fr

Montant de l'aide :

- Un chèque de 1 000€ pour les exploitations porcines éligibles.
- Un chèque de 700€ pour les exploitations bovines éligibles.
- Un chèque de 500€ pour les exploitations ovines et caprines éligibles.

Conditions d'éligibilité : (pour le nombre d'UGB et la surface fourragère, se référer à votre déclaration PAC 2015)

- Siège de l'exploitation en région Centre-Val de Loire
- Minimum 40 UGB (unité gros bétail) en bovin viande et 20 ha de surfaces fourragères
- Minimum 40 UGB (unité gros bétail) en bovin lait et 20 ha de surfaces fourragères
- Minimum 30 UGB en ovin et 20 hectares de surfaces fourragères
- Minimum 30 UGB en caprin et 20 hectares de surfaces fourragères
- Exploitations porcines qui ont vendu plus de 500 porcins sur 2014 sous la marque « le porc français » (engagement VPF).
- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à indiquer s'il a déjà bénéficié d'une (ou plusieurs) aide *de minimis* au cours des 3 derniers exercices fiscaux 2013, 2014, 2015 et préciser qu'il n'a pas touché en 2013-2014-2015 plus de 14 000€ pour les éleveurs porcins, plus de 14 300€ pour les éleveurs bovins et plus de 14 500€ pour les éleveurs ovins/caprins.
- Accepter la transmission par les services de l'administration de toutes les données individuelles permettant le contrôle des éléments déclarés afin d'établir l'éligibilité à l'aide au soutien à l'élevage.

Une **seule** aide sera attribuée par exploitation (la référence sera le n° de SIRET).
Pour les troupeaux mixtes (exemples : troupeaux porcin/bovin, troupeaux ovin/bovin...), les conditions d'éligibilité ci-dessus seront examinées atelier par atelier, l'exploitation sera éligible dès lors qu'un des ateliers au moins aura atteint le seuil d'UGB précisé ci-dessus, et l'aide versée à l'exploitation sera le forfait le plus avantageux.

Durée du dispositif :

Date de dépôt des dossiers en version informatique exclusivement du 16/10/2015 au 30/10/2015 minuit (accusé de réception informatique faisant foi).

Après vérification et contrôle par la Région, l'aide vous sera attribuée sous forme d'une lettre-chèque de la Direction Régionale des Finances Publiques envoyée à l'adresse renseignée dans le formulaire.

Définition du nombre d'UGB :

Le nombre d'UGB annuel retenu est la moyenne du nombre d'UGB sur toute l'année en prenant en compte le temps (en jours) passé par chaque animal sur l'exploitation du demandeur pondéré par son équivalent UGB en fonction de son âge (voir pondération ci-dessous), y compris pour les ovins et les caprins

Coefficient de pondération il s'agit des coefficients de pondération appliqués dans le cadre des calamités agricoles :

Vache laitière :	1,45 UGB
Vache nourrice	0,9 UGB
Autre bovin de plus de 2 ans inclus:	0,9 UGB
Bovin femelle 1 à 2 ans :	0,7 UGB
Bovin mâle 1 à 2 ans :	0,9 UGB
Veau de boucherie et mâles de moins d'1 an :	0,6 UGB
Femelles de moins d'1 an	0,44 UGB
Chèvres adultes :	0,3 UGB
Chevrettes :	0,14 UGB
Autres caprins :	0.06 UGB
Brebis mères nourrices	0.170 UGB
Agnelles :	0,12 UGB
Autres ovins :	0,1 UGB

Définition des prairies pour le seuil des 20 ha : Les surfaces fourragères prises en compte sont l'ensemble des surfaces inscrites dans la déclaration PAC 2015 en prairies ou pâturages permanents, en surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins), en fourrages, en maïs ensilage, en légumineuses fourragères.

Définition des UGB pour le seuil des 30 ou 40 UGB : il s'agit de la définition du nombre d'animaux présents lors de la demande d'aides, pondéré par les coefficients mentionnés plus haut.

Définition de *minimis* :

Les aides *de minimis* regroupent une grande partie des aides perçues conjoncturelles perçues par les agriculteurs au cours des 3 dernières années (en l'occurrence 2013,2014 et 2015). En région Centre les aides *de minimis* sur 2015 sont les aides liées aux plans d'aides de l'Etat : fonds d'allègement des charges en faveur des producteurs de porcs, fonds d'allègement des charges en faveur des producteurs de bovins-viande, fonds d'allègement des charges en faveur des éleveurs, les aides éventuelles des conseils départementaux dans le cadre de ces dispositifs.

Elles sont plafonnées à 15 000 € et dans le calcul vous devez intégrer la future aide de la Région (500, 700 ou 1 000 €).

Adresse exploitation :

Si l'adresse mentionnée pour la réception de la lettre chèque est différente de l'adresse du siège d'exploitation il est indispensable de remplir l'ensemble des demandes d'adresses.

En cas de besoin :

Liste des contacts :

- **CA 18 :**
DAGOIS Géraldine 02.48.23.04.26
- **CA 28 :** 02.37.53.43.30
HARDY Carine
ROUX Amandine
- **CA 36 :** 02.54.61.61.54
GODARD Caroline
VIOUX Christine
MANDARD Christelle
- **CA 37 :** 02.47.48.37.02
SMIGIELSKI Pascal
DRONIOU Eliane
- **CA 41 :** 02.54.55.20.13
HUE Béatrice
DESHAYES Sabine
- **CA 45 :**
Du 16 au 23 octobre : DECK Jean-Louis 03.86.92.36.58
Du 26 au 30 octobre : DELAHAYE Murielle 02.38.67.28.52
- **ARIPORC CENTRE :**
Hélène PREVERAL 06.15.75.71.90 – ariporc@orange.fr